

METROPOLE VALUE SRI

information
periodique

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 (OPC) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier		20 402 774,52
b) Avoirs bancaires		683 031,49
c) Autres actifs détenus par l'OPC		683 994,64
d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)		21 769 800,65
e) Passif		-390 031,48
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net OPC)		21 379 769,17

* Les FIVG sont les anciens OPC non coordonnés devenus des Fonds d'investissement alternatifs (FIA) et désignés dans les textes sous la terminologie de « Fonds d'Investissement à Vocation Générale ». Les informations figurant dans ce document s'appliquent également à d'autres FIA (Fonds professionnels à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés, Fonds de Fonds alternatifs), sous réserve de modifications éventuelles, lors de la prochaine publication des Instructions AMF par véhicule, modifiées dans le cadre de la transposition de la Directive AIFM.

Nombre de parts ou actions en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Nombre de parts ou actions en circulation	Devise parts ou actions	Valeur nette d'inventaire par part ou action (Valeur Liquidative)
PART C / FR0010632364	81 849	EUR	261,2

Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
<p>a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPC) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p> <p>et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPC) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	95,43	93,72
<p>c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPC) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	-	-
<p>d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPC) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	-	-
<p>e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPC) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	-	-

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPC) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par devise

Devises (10 principales devises)	Montant <i>En devise de comptabilité de l'OPC</i>	Pourcentage	
	EUR	Actif net	Total des actifs
EUR	20 099 589,40	94,01	92,33
GBP	303 185,12	1,42	1,39
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
Autres devises	-	-	-
Total	20 402 774,52	95,43	93,72

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPC) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par pays de résidence de l'émetteur

Pays (10 principaux pays)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
France	43,91	43,12
Allemagne	16,12	15,83
Italie	11,69	11,48
Espagne	7,80	7,66
Irlande	5,07	4,98
Pays-Bas	4,55	4,47
Autriche	2,53	2,49
Finlande	2,34	2,30
Royaume-Uni	1,42	1,39
-	-	-
Autres pays	-	-
Total	95,43	93,72

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPC) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par secteur économique

Secteur économique (10 principaux secteurs)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Telecommunications filaires	10,19	10,02
Banques	8,57	8,42
Matériaux et accessoires de construction	8,36	8,21
Services informatiques	8,14	8,00
Pétroles et gaz intégrés	6,02	5,91
Distributeurs Diversifiés	5,35	5,25
Pharmacie	4,76	4,67
Industries diversifiées	4,36	4,28
Telecommunications mobiles	3,93	3,86
Gerant d actifs	3,28	3,22
Autres secteurs	32,47	31,88
Total	95,43	93,72

Ventilation des autres actifs par nature

(Articles R. 214-11-II (OPC) ou R. 214-32-19 (FIVG) du code monétaire et financier)

Nature d'actifs*	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
PARTS OU ACTIONS D'OPC :	-	-
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- OPC nourriciers	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)	-	-
- OPCl et OPPCl (Organismes Professionnels de Placement Collectif Immobilier)	-	-
- Autres	-	-
AUTRE NATURE D'ACTIFS :	-	-
- Bons de souscription	-	-
- Bons de caisse	-	-
- Billets à ordre	-	-
- Billets hypothécaires	-	-
- Autres	-	-
TOTAL	-	-

* Conformément à l'opinion de l'ESMA 2012/721 du 20/11/2012, le ratio dérogatoire d'un OPC ne peut plus comporter d'actifs inéligibles et notamment des fonds d'investissement, quelle que soit leur nature, depuis le 01/01/2014.

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions / Remboursements
<i>Devise de comptabilité de l'OPC : EUR</i>		
<p>a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPC) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p> <p>et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R.214-11-I- 2° (OPC) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	6 240 896,63	4 314 224,50
<p>c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R.214-11-I- 3° (OPC) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	-	248 329,17
<p>d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R.214-11-I- 4° (OPC) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	-	-
<p>e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R.214-11-II (OPC) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)</i></p>	-	-
Total sur la période	6 240 896,63	4 562 553,67

Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

Date	Catégorie de parts/actions	Devise parts/actions	Nature	Montant net unitaire	Crédit d'impôt unitaire	Montant brut unitaire
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-